

DEPARTEMENT DU LOT

N°

Arrêté n°81
portant permission de voirie

Le Maire de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière :

Considérant la demande en date du 28 octobre 2025 formulée par Mr Florian JEAUNEAU, représentant l'entreprise AXIANS - SANTERNE TOULOUSE, permettant d'effectuer un repérage sur l'aiguillage de réseaux télécoms existants sur différentes parties de la voirie de LIMOGNE-EN-QUERCY,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 10 novembre 2025 jusqu'au lundi 9 février 2026, Mr Florian JEAUNEAU, représentant l'entreprise AXIANS - SANTERNE TOULOUSE, peut effectuer un repérage sur l'aiguillage de réseaux télécoms sur les voies listées ci-après :

- Rue de la Piscine,
- Rue du Foirail,
- Rue du Touyat,
- Rue du Mas de Bassoul,
- Rue des Vieilles vignes,
- Place du Centre équestre,
- Rue du Mas de Ploumet

46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise AXIANS - SANTERNE TOULOUSE. L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge de l'entreprise AXIANS - SANTERNE TOULOUSE.

Article 4 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN OUERCY, le 5 novembre 2025.

Affiché le 05/11/2025

Publication au registre le 05/11/2025

Le Maire.

Jean-Claude VIALETTE

